

## CONDITIONS GENERALES

1. *Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre le Professionnel (ci-après dénommée « le Professionnel ») et ses Clients (ci-après dénommé « le Client »), nonobstant toutes conditions générales contraires du Client moyennant acceptation expresse, préalable et écrite de la part du Professionnel. Les présentes conditions générales sont portées à la connaissance du Client par leur adjonction à la lettre de mission, leur insertion au verso des factures et leur présence sur le site Internet du Professionnel. Dès lors le Client est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales et accepte celles-ci sans réserve. L'acceptation de prestations du Professionnel vaut acceptation des conditions générales. Le Professionnel se réserve le droit de modifier les conditions générales à tout instant.*
2. *Le Professionnel exécute les missions qui lui sont confiées avec indépendance, conscience et impartialité. Le Professionnel pourra faire exécuter, sous sa propre responsabilité, tout ou partie de ses missions par ses collaborateurs, mandataires ou préposés de son choix, à l'exception des missions de représentation où, seules les personnes nommément désignées dans la procuration ont le pouvoir d'agir.*
3. *Le Professionnel, ses collaborateurs, mandataires ou préposés s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises par le Client et à respecter le secret professionnel.*
4. *Le Client s'engage à communiquer dans un délai raisonnable au Professionnel des renseignements et documents exacts et suffisamment précis et à communiquer dans le même délai au Professionnel toutes informations utiles à la bonne exécution de sa mission. En tout état de cause, le Professionnel ne pourra être tenue pour responsable du dépassement de délais imputable au Client, à des tiers ou en cas de force majeure.*
5. *Les factures émises par le Professionnel sont payables endéans la huitaine. Les prestations doivent être couvertes par des versements provisionnels dès que le Professionnel en fait la demande. Les honoraires sont indexés annuellement, sauf stipulation contraire écrite et expresse acceptée par le Professionnel. Toute réclamation quant aux honoraires doit être adressée par recommandée avec accusé de réception endéans les quinze jours calendrier de la date de facturation sous peine de nullité.*
6. *Les frais de déplacement et de séjour hors du siège du Professionnel sont à charge du Client. Les frais de publication et de dépôt (Moniteur belge, Banque Nationale, Banque Carrefour, etc.) sont facturés au prix coûtant. A défaut de réception des frais de publication des comptes annuels à la date limite de leur dépôt, la publication ne sera pas exécutée ce qui entraînera des coûts supplémentaires à charge du Client et ce à l'entière décharge du Professionnel.*
7. *Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure des intérêts au taux de 12% l'an, tout mois entamé étant dû en entier. Le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 12% des sommes impayées à leur échéance avec un minimum de 250 €.*
8. *En cas de retard de paiement des factures échues, ou en cas de communication tardive de renseignements ou documents nécessaires à sa mission, le Professionnel peut suspendre, de plein droit sans mise en demeure jusqu'à ce que le client ait satisfait à toutes ses obligations, tout ou partie de ses prestations, y compris celles relevant de délais imposés par des délais légaux ou autres, et ce à l'entière décharge du Professionnel. Le Client reconnaît au Professionnel un droit de rétention sur toute la documentation comptable, fiscale, sociale et autre relative au Client défaillant, à l'exclusion toutefois des documents émanant du Client lui-même, et ce jusqu'à apurement complet des sommes impayées.*
9. *Les obligations du Professionnel sont exclusivement des obligations de moyens, y compris pour les délais d'exécution. En aucune manière le Professionnel ne peut être tenue pour responsable des inexactitudes ou imprécisions contenues dans les documents qu'elle établit lorsque ces inexactitudes ou imprécisions résultent d'un manque d'informations de la part du Client ou de la communication par le Client de renseignements erronés. De même, la responsabilité du Professionnel ne peut être engagée du fait de l'absence ou de l'irrégularité des inventaires lorsque ceux-ci ne sont pas dressés à son intervention. En tout état de cause, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle du Professionnel est limitée au montant de la garantie accordée par l'assurance en responsabilité civile professionnelle du Professionnel, dont la couverture sera communiquée à la demande du Client. Le mandat éventuel donné au Professionnel pour la représentation du Client auprès des Administrations n'implique pas que le Professionnel puisse être tenue responsable, tant civilement que pénalement, de fraude généralement quelconque à la législation économique, sociale ou fiscale.*
10. *Les situations comptables et autres documents produits par le Professionnel, ne sont en aucune manière une certification des comptes, sauf si la demande en a été spécifiquement faite par écrit par le Client. En outre, le Professionnel est dispensé de vérifier la réalité des montants et des factures, la teneur des contrats ou de tous documents qui lui sont communiqués par le Client, ainsi que le calcul des rémunérations effectuées par le client et/ou son secrétariat social, la concordance entre notes d'envoi et bons de commande ainsi qu'entre factures et notes d'envoi, ainsi que les données inscrites sur le bilan social du Client. Le Professionnel ne sera pas non plus tenu de vérifier le caractère professionnel des charges qui lui sont présentées comme telles par le Client.*
11. *Le Client s'engage, du simple fait de son entrée en relations avec le Professionnel, à ne pas solliciter, même pour compte d'un tiers, et à refuser la collaboration directe ou indirecte de tout membre du personnel, collaborateur indépendant ou sous-traitant du Professionnel, tant pendant la période au cours de laquelle celui-ci est attaché aux services du Professionnel que durant un délai de trois ans à dater de la cession de ses fonctions au sein du Professionnel. Le non-respect de cet engagement donnera lieu, de plein droit, au paiement par le Client de dommages et intérêts fixés au double du dernier montant annuel des appointements, rémunération, indemnités et charges diverses supportées par le Professionnel et payées au membre du personnel, collaborateur indépendant ou sous-traitant contrevenant, et ce, avec un minimum de vingt cinq mille euros.*
12. *Le Client reconnaît être informé que le Professionnel est soumis à la législation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux.*
13. *Dans le cadre des missions qui sont confiées au Professionnel et pour les besoins de la gestion contractuelle et administrative de dossiers, le Professionnel traite les données à caractère personnel du client de manière responsable, transparente et dans le respect des législations imposées à la profession et ce afin de garantir le respect de la vie privée.*
14. *Le Client pourra, à tout moment, mettre fin à la collaboration par un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant cours le 1<sup>er</sup> du mois suivant la notification.*
15. *En cas où une des clauses ou parties d'une clause des présentes conditions générales seraient déclarées nulles ou non applicable, toutes les autres clauses resteront d'application.*
16. *En cas de contestation, de quelque nature que ce soit, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.*